

Le Conseil municipal, convoqué le 27 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Commission communale impôts directs**
- 2. Réflexion sur le devenir du bâtiment de la cure**
- 3. Devis installation alarme Intrusion Ecole**
- 4. Plan communal de sauvegarde et de secours**
- 5. Questions diverses**

S'est réuni le lundi 30 mars à 18 h 00 à la Mairie.

Présents : Christian CAILLET, Claude BEAL, Christelle DUPLAN, Jean-Charles JOUVE, Jacques RESSY, REYNIER Sylviane, JOLLY Françoise, SYLVESTRE Lionel, DANJEAN Marie, ROCHETTE-HUBERT Charlotte, VASSY Baptiste

Le Conseil choisi Christelle DUPLAN comme secrétaire de séance

Le conseil a validé le compte rendu précédent. (30 mars 2026)

Monsieur le maire demande au Conseil son accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- 6. Mutualisation des services avec la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)**

Le conseil valide la demande.

1. Commission communale des impôts directs (CCID)

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

N°2026-017

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| - CAILLET Christian | - DUPLAN Christelle |
| - DUROUX Yves | - JOUVE Jean-Charles |
| - SYLVESTRE Lionel | - BEAL Claude |
| - REYNIER Sylviane | - JOLLY Françoise |
| - DANJEAN Marie | - ROCHETTE-HUBERT Charlotte |
| - VASSY Baptiste | - GACHON Amanda |
| - LEGRAND Bernard | - COURTIAL Gislaine |
| - MAZIERE Patrice | - MIGUET Jean-Pierre |

- MAUREL Agnès
- CHOULOT Gilbert
- LOPEZ Stéphanie
- GIOVANNONI Paul
- SALLIN Sébastien
- VIGNON Jean-Pierre
- DORIER Michel
- ROCHETTE Samuel

2. Sécurité à l'école : Installation d'un système d'alarme anti-intrusion

Contexte et diagnostic

- Une **commission de sécurité** a identifié un risque d'intrusion par les fenêtres de la cour de récréation.
- Les gendarmes ont recommandé l'installation d'un **système d'alarme anti-intrusion** pour alerter en cas d'intrusion malveillante.
 - **Devis :**
 - **Kit alarme :** 1 377 € HT (2 déclencheurs : salle de classe et cantine).

Financement et subventions

- **Subvention de l'État :** Demande à faire en fin d'année.
- **Décision :**
 - **Validation** de la demande de subvention pour l'alarme, avec installation prévue en 2027 si la subvention est obtenue.

Fonctionnement du système

- **Déclencheurs manuels :** Boutons d'urgence dans la salle de classe et la cantine.
- **Signal sonore :** Différencié de l'alarme incendie pour éviter la confusion.
- **Processus d'urgence :** La directrice de l'école est en train d'établir un **PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)** pour évacuer ou confiner les enfants en cas d'intrusion. Il devra être validé par le conseil municipal dès pose de l'alarme.

3. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Objectif et contenu

- **Définition :** Document identifiant les **risques naturels et technologiques** (inondations, incendies, glissements de terrain) et les **moyens de secours** à mobiliser.
- **Exemples de risques :**
 - Inondations (ex. : La Grenette à La Répara).
 - Incendies de forêt.
 - Glissements de terrain.

Démarche proposée

- **Formation d'un groupe de travail :** Sylvianne Reynier, Claude Béal, Christian Caillet, Jacques Ressay et Jean-Charles Jouve.
- **Soutien externe :** Un référent des Restos du Cœur (spécialisé dans les PCS) propose son aide pour remplir le document.
- **Prochaines étapes :**
 - Rencontre avec le référent Gérard Thevenet.
 - Finalisation du PCS avant la fin de l'année.

4. Mutualisation des services avec la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)

Objet : Convention cadre de mutualisation des services

N°2026-018

M. le Maire rappelle que pour mettre en commun des services entre collectivités et bénéficier de services mutualisés, il est nécessaire de signer une convention qui règle l'organisation et le fonctionnement de ces services.

La communauté de communes du val de Drôme a mis en place des services mutualisés dès 2008. A partir de 2010, a été établie une convention cadre permettant aux communes de recourir aux services mutualisés de la CCVD.

La convention cadre avait pour objectif d'harmoniser le cadre des relations de mutualisation et d'éviter la multiplication des conventions isolées.

Cette convention a été mise à jour en décembre 2015 pour intégrer une grille de tarifs harmonisés et les évolutions du cadre juridique de la mutualisation.

Le conseil communautaire de la CCVD a modifié la convention cadre en février 2026 pour intégrer les évolutions des services mutualisés qui se sont développés depuis 10 ans.

Les services mutualisés concernent les missions suivantes :

- Services administratifs
- Services numériques
- Urbanisme
- Ressources techniques
- Eau et assainissement
- Equipements sportifs

Un service commun peut associer des personnels intercommunaux et communaux de façon souple. Il peut être composé uniquement d'agents intercommunaux. Une commune ou une communauté de communes peut ensuite décider de rejoindre ce service et de mettre en commun du personnel.

La convention expose les possibilités de services mutualisés et fixe le cadre général de la mutualisation avec les principes d'organisation des services et de remboursement des frais.

Chaque service auquel il est possible de recourir ou de participer est présenté avec ses missions principales, la ou les collectivités d'origine des agents, le régime juridique du service.

Elle distingue principalement

→ **Les services itinérants ou ponctuels pour lesquels :**

- Ils sont destinés à répondre aux besoins de remplacements, de surcroît d'activités et de renfort occasionnel,
- Les temps d'intervention sont partagés entre les mairies en fonction des demandes et des urgences,
- Le coût de remboursement est calculé à l'heure à partir de la grille de tarifs correspondant au coût moyen horaire par catégorie d'agents de la fonction publique.

→ **Les services permanents pour lesquels :**

- Le service est garanti et organisé à l'année,
- Un engagement au minimum annuel est demandé avec une délibération du conseil municipal,
- Le coût de remboursement est défini en fonction de la nature des missions et défini dans les dispositions spécifiques en annexe de la convention.

Lorsqu'une commune décide de faire appel à un service mutualisé, sont présentés en annexes de la convention :

- Le règlement de fonctionnement,
- Les modalités d'organisation et
- Les détails des coûts de remboursement.

Les dispositions spécifiques pourront être amendées par les signataires de la convention pour s'adapter aux situations locales et au contexte général.

La mise en place de ces dispositions spécifiques en annexes évite de modifier la convention cadre et de délibérer à chaque évolution d'un service spécifique.

Le nombre et le contenu des annexes varieront donc en fonction des choix de mutualisation des communes.

M. le Maire rappelle que la commune a délibéré en 2016 pour pouvoir bénéficier des services suivants :

1) Services itinérants ou ponctuels

- Secrétariat de mairie itinérant (annexe 1)

- Assistance aux marchés publics (annexe 4)
- Assistance informatique (annexe 6)
- Secrétariat de l'urbanisme (annexe 7)
- Cantonnier intercommunal (annexe 9)
- Mise à disposition matériel et véhicules (annexe 10)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (annexe 15)

Les missions concernées, le règlement de fonctionnement et les coûts de remboursement sont détaillés dans chaque annexe.

Pour ces services (hormis la mise à disposition du matériel et des véhicules pour lequel le coût est à la demi-journée), le coût de remboursement est un coût horaire facturé au réel selon une grille délibérée par le conseil communautaire de la CCVD.

Catégorie Fonction Publique Territoriale	cat C - exécution	cat C - qualifiées ou encadrement	cat B	cat A
salaire horaire et charges	17,34	19,51	22,88	29,59
frais de gestion 5%	0,87	0,98	1,14	1,48
COÛT UNITAIRE HORAIRE	18,20	20,49	24,02	31,07
frais de déplacement	1,8	1,8	1,8	1,8
COÛT UNITAIRE AVEC DEPLACEMENT	20,00	22,29	25,82	32,87

Signer la convention permet de recourir à ces services itinérants ou ponctuels sans obligation. Seuls les services utilisés sont facturés.

M. le Maire rappelle que la commune fait appel aux services permanents suivants :

2) Services permanents déjà utilisés par la commune

- **Formations mutualisées (annexe 3)**

La CCVD peut organiser des formations spécialement pour les personnels communaux à la demande des maires. Les formations sont organisées si un nombre suffisant de participants est inscrit (nombre minimum fixé par les organismes de formations). Elle peut aussi proposer des places disponibles dans des formations organisées pour son personnel.

Le coût des formations pour les communes est un coût à la journée qui est calculé à partir du nombre de participants et du nombre de jours effectués.

- **Service d'information géographique (annexe 5)**

Les communes ont à disposition :

- un portail internet de consultation et d'édition des données géographiques logiciel INTRAGEO (cadastre et relevés de propriété, PLUi, réseaux etc.)
- un portail internet de gestion des autorisations de droit des sols, logiciel Cart@DS
- la possibilité d'obtenir des impressions de cartes spécifiques grand format
- la possibilité de numériser des données (plans de cimetières, réseaux etc.)
- la possibilité de prises de vue aériennes par drone

Les communes participent financièrement au prorata de leur population en prenant charge 45% des coûts d'acquisition et de maintenance des logiciels et du matériel, hébergement des données.

- **Instruction des autorisations d'urbanisme et contrôle des conformités (annexe 8)**

Le service instructeur mutualisé assure pour toutes les communes de la CCVD qui en font la demande :

- L’instruction des autorisations d’urbanisme des communes lorsqu’elle n’est plus assurée par l’Etat ;
- Le récolement des autorisations d’urbanisme instruites par la CCVD.

Plus largement, il conseille les élus des collectivités membres et mutualise les réflexions relatives à l’urbanisme et à l’aménagement du territoire dans le périmètre de la CCVD.

Malgré le transfert de plein droit de la compétence en matière d’urbanisme aux EPCI et notamment à la CCVD, en application de la loi ALUR, depuis le 27 mars 2017 ; la commune, reste seule compétente en matière de délivrance des autorisations d’urbanisme.

La participation au coût de service est un coût à l’acte facturé au tarif suivant depuis le 1 juillet 2022 :

Certificat Urbanisme	39 €	Déclaration préalable	90 €
Permis de Construire	130 €	Permis d’aménager	130 €
Autorisation de travaux	145 €	Contrôle de conformité	62 €

Ce barème peut être revu chaque année, afin de trouver l’équilibre entre les charges salariales portées par la CCVD et les recettes de la facturation aux communes.

M. le Maire informe que depuis 2026, un service est proposé à toutes les communes

3) Un nouveau service permanent proposé

- **Assistance technique mutualisée « eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales » (annexe 17)**

Cette assistance peut assurer les missions suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du Contrat Eau & Climat (CEC) de l’agence de l’eau, assistance administrative sur les pré-requis de l’AERMC,
- Assistance à maîtrise d’ouvrage auprès des communes pour accompagner la mise en œuvre de leurs projets dans les domaines de l’eau potable et de l’assainissement collectif inscrits au CEC,
- Animation en faveur d’une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du CEC
- Assistance à l’exploitation des services d’eau potable ou d’assainissement collectif (dont suivi du délégataire, DECI...)

Les coûts du service sont réputés comprendre le salaire, les charges, les frais de déplacements, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante : salaires et charges au réel, participation aux frais de gestion 5% des salaires et charges, frais de déplacement au réel

Le remboursement de ces coûts inclut, en fonction des missions confiées, les aides éventuelles perçues.

Pour ce nouveau service permanent, un engagement annuel est obligatoire, les coûts du service, si mobilisé, sont facturés en année n+1 au réel de l’utilisation.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu’il conviendrait de délibérer pour l’autoriser à signer la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Commune et la CCVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe du recours à des services mutualisés itinérants ou ponctuels en cas de maladie, congés, formations, surcroît de travail, vacance de poste
- autorise le Maire à signer la convention cadre de mutualisation des services jointe à la présente délibération entre la Commune et la Communauté de Communes du Val de Drôme et tout document relatif à cette mise à disposition
- approuve le principe du recours aux services mutualisés permanents cités dans la présente délibération

- approuve les annexes correspondant aux services mutualisés cités dans la présente délibération
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

5. Avenir de la cure (bâtiment communal)

État des lieux

- **Bâtiment vacant** : Environ 140 m² habitables sur 2 niveaux + combles non aménagés en très mauvais état
- **Travaux nécessaires** :
 - **Toiture** : Toiture tuiles sur une sous toiture amiante à déposer à terme.
 - **Tous corps d'états compris, électricité, chauffage, sanitaires, façades** : estimation 250 000 € HT (hors toiture).
 - **Fissures** : Nécessité de cercler la maison (coût inclus dans les 250 000 €).

Options envisagées

- **Vente en l'état** :
 - Estimation : Nous avons reçu une estimation le 11 mai pour un montant de 234 000 €.
 - Problème : Coût des travaux supérieur à la valeur du bâtiment.
- **Location après rénovation** :
 - Loyer estimé : 800 à 900 €/mois.
 - Rentabilité : Non assurée (coût des travaux non amortissable).
- **Rénovation et revente** :
 - Scénario : Création de 4 à 5 logements (2 par niveau).
 - Option abandonnée : La configuration de la maison et l'ampleur des travaux à réaliser rends cette option impossible.
- **Usage associatif ou communal** :
 - Idée : Transformation en lieu convivial (bibliothèque, salle de jeux, etc.).
 - Problème : Coût élevé et gestion complexe.

Décision

- **Faire réaliser les diagnostics** (amiante, plomb, performance énergétique) avant toute décision.
- **Réflexion globale** : Lier la réflexion sur le devenir de la cure à une réflexion globale sur l'évolution du Péage avec notamment la mise en vente de la maison de C Messange et S. Hénot comme évoqué ci-après.

6. Réflexions sur l'évolution urbaine du quartier du Péage

Contexte

- **Acquisition réalisée** par la mairie d'un terrain de 19 170 m² environ (face à la propriété de Claude Béal).
- **Evolution constructibilité** : À la suite de l'approbation du PLUI, le terrain communal de 8 098 m² à l'entrée nord du village est devenu constructible.
- **Mise en vente** : de la maison et du terrain contigu de C Messange et S Henot à l'entrée sud du village
- **Préserver** : la valeur patrimoniale bâtie et végétale du site tout en le faisant évoluer

Propositions d'aménagement

- **Entrée Nord après débroussaillage** rendre le terrain nouvellement acquis accessible au public :
 - **Accès piéton** : Création en partie haute d'escaliers, rampes PMR et bancs.
 - **Végétalisation** : Préservation des arbres remarquables.
- **De l'autre côté de la route Entrée Nord sur le terrain municipal** après sécurisation de l'alimentation en eau de la commune, réalisation à moyen terme d'une opération immobilière intergénérationnelle :
 - **Prescriptions du PLUI** cette réalisation devra s'implanter en limite de départementale avec des bâtiments R+1/ R+2. Elle devra être en parfaite harmonie avec le cadre environnant et respectueuse des enjeux patrimoniaux. Un exemple d'opération réussie de ce type est celle à l'entrée de Saou en venant de

chez nous. Pour libérer des voitures la place devant la mairie en complément des stationnements nécessaire à l'opération nous pourrions envisager de les déplacer sur ce terrain.

- **A l'entrée Sud** le devenir de la maison et de son terrain doit être suivi avec attention
 - **La maison** : Véritable entrée patrimoniale du village, demande une rénovation soignée. Une division en plusieurs logements serait envisageable et bienvenue en prenant en compte la problématique des stationnements.
 - **Le terrain** : Constructible sur rue ne pourra l'être qu'en très étroite collaboration avec la municipalité pour éventuellement un petit projet de très grande qualité. L'idéal serait que ce terrain reste en état et que la commune puisse l'acheter. Ce petit parc public permettrait de mettre le patrimoine végétal en évidence, un prolongement du four communal avec une vue sur le grand paysage et éventuellement la construction d'un petit lieu alternatif en complément de la salle des fêtes à rénover. Cela rendrait l'ensemble de la séquence ouest du village piétonne et publique après réaménagement.



7 QUESTIONS DIVERSES :

• Désignation des référents pour les espèces invasives

Espèces concernées

• **Chenille processionnaire** : Surveillance et signalement des nids. **Moustique tigre** : Campagne de piégeage (à organiser en avril 2026). **Ambroisie** : Signalement via une plateforme dédiée. **Berce du Caucase** : Plante toxique à éradiquer.

• Désignation des référents

- Jean-Charles JOUVE : Référent pour l'ambroisie.
- Christelle Duplan : Co-référente pour les autres espèces.

• Actions :

- Signalement des espèces via une plateforme en ligne.
- Information des habitants sur les moyens de lutte.

• Désignation du délégué pour les élections sénatoriales

• Le conseil municipal doit désigner un **délégué** pour voter lors des élections sénatoriales de septembre 2026, (le 5 juin 2026).

- **Présentation de la CCVD par sa présidente**

- Christine Marion (présidente de la CCVD) souhaite présenter la communauté de communes via un film lors du prochain conseil municipal.
- Date proposée : 6 juillet 2024 à 18h30

- **Désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales**

Rôle de la commission

- Vérifier les inscriptions et radiations sur la liste électorale.

Désignation

Conseiller municipal : titulaire : DANJEAN Marie, (suppléant : SYLVESTRE Lionel)

Délégué de l'administration : titulaire : Pascal JOLY, (suppléant : Yves VERGNON)

Délégué du Président du Tribunal Judiciaire : titulaire : Véronique RESSY, (suppléante : Agnès MAUREL)

- **Gazette communale : Changement de nom et de charte graphique**

Proposition

- **Nouveau nom :** "La Revue des Échos du Pays" (acronyme REP).
 - **Alternative :** Garder une référence à "Auriples".
- **Charte graphique :** Modernisation tout en respectant les couleurs et traditions locales.

Décision : « plusieurs membres du conseil expriment ne pas être convaincus par un nouveau nom qui mettrait uniquement en avant l'ancienne commune de La Répara, en non celle d'Auriples » « le premier adjoint rappelle l'attachement des anciens pour les anciennes communes où ils ont grandi, et rajoute que si une des deux anciennes communes devait être mise en avant, ça serait celle d'Auriples de par sa taille, sa population et ses équipements ».

- **Prochaine parution :** 21 juin 2026 (numéro trimestriel).

- **Commission intergénérationnelle**

Objectifs

- **Créer du lien** entre les générations (personnes âgées, familles, enfants).
- **Identifier les besoins :** Aide aux courses, accompagnement, activités partagées.
- **Promouvoir les échanges :** Troc de vêtements, ateliers (couture, cuisine, histoire locale).

Actions proposées

- **Questionnaire :**
 - **Distribution :** Boîtes aux lettres et en ligne, la gazette.
 - **Thèmes :**
 - Besoins en aide (courses, jardinage, etc.).
 - Compétences à partager (tricot, cuisine, etc.).
 - Idées pour le futur lieu convivial.
- **Rencontres :**
 - **Porte-à-porte** pour discuter avec les habitants.
 - **Ateliers intergénérationnels** avec l'école (visite des sources, récits d'histoire locale)

Décision

- **Validation** du questionnaire et de la méthodologie.
- **Lancement** avant l'été 2026.

Cérémonie du 8 mai 1945

- **Rappel :** Cérémonie le **8 mai 2026 à 11h** au monument aux morts suivi d'un verre de l'amitié
- **Appel à participation :** Les conseillers municipaux sont invités à y assister.

Réunion sur le stockage d'eau le 3 juin 2026 à 14H00

- **Contexte** : Étude sur des retenues d'eau pour l'irrigation (communes de Chabrilan, La Répara, etc.).
- **Objectif** : Informer les élus sur les enjeux et sites potentiels.

Clôture de la séance

- Levée de séance à 21h13.